

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Rémunération variable du Président du Directoire

Dès fin 2022, il était prévisible que l'année 2023 présentait un défi marqué compte tenu de la situation du marché due à la remontée des taux d'intérêts et au retour à une inflation élevée pouvant conduire à des réductions budgétaires.

De ce fait, il était apparu tant qu'au Comité de rémunération qu'au Conseil de surveillance qu'il y avait lieu de mettre en place dans l'entreprise une politique de rémunération variable à la fois plus incitative en cas de succès et plus pénalisante pour les bas de fourchettes des objectifs. Ceci a été mis en place dans toute l'entreprise, étendu à tous les dirigeants, et il est proposé que ce dispositif soit également appliqué au premier d'entre eux, le Président du Directoire.

La structure de rémunération proposée pour M. Arthur Sadoun semble ainsi adaptée au contexte dans lequel Publicis opère. Elle aligne les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires, de toutes les parties prenantes, et reflète la valeur du premier dirigeant du Groupe.

Pour M. Arthur Sadoun, cette structure a vocation à rester stable pendant la durée du contrat de rétention, les critères de la part variable pouvant évoluer pendant cette période selon les conditions de marché de manière à ce que cette partie de la rémunération joue toujours pleinement son rôle : pénalisant en cas de sous performance et rémunérateur en cas de surperformance.

Le mécanisme de la rémunération variable annuelle de M. Arthur Sadoun permettant de reconnaître la surperformance a donc été aligné avec les pratiques du Groupe.

Afin que la manière dont fonctionne la part variable de M. Arthur Sadoun soit bien claire, l'exemple du critère sur la marge opérationnelle peut être précisé. Nous avons publié une guidance qui est une fourchette de 17,5% à 18%. La part variable annuelle de M. Arthur Sadoun sur cette partie est structurée de la manière suivante au regard de cette même guidance :

- Le seuil et le maximum sont alignés à la guidance donnée au marché le 2 février 2023,
- Le seuil correspond à la borne basse de la guidance donnée au marché, également appelée « objectif -x bp » et déclenche une part variable à hauteur de 80%,
- En dessous de ce seuil (borne basse de la guidance donnée au marché ou « objectif -x bp »), la part variable est de zéro,
- Le milieu de la fourchette déclenche une part variable à hauteur de 100%,
- Le maximum correspond à la borne haute de la guidance donnée au marché, également appelée « objectif + y bp » permet d'atteindre la surperformance maximale.

Cela vient préciser notre document d'enregistrement universel pages 106 et 107 sur la Rémunération variable annuelle.